



PLAN DE ZONAGE RLPI

COMMUNE : SAINT-MARTIN-LE-VINOUX

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 7 février 2020

Echelle 1:5500

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

- ZONAGE RLPI**
- ZP1A : Cœurs historiques, sites patrimoniaux remarquables
 - ZP1B : Autres cœurs historiques
 - ZP2 : Centralités, pôles de vie
 - ZP3 : Trames vertes et bleues
 - ZP4 : Espaces naturels
 - ZP5 : Secteurs sensibles
 - ZP6 : Zones d'activités économiques et commerciales
 - ZP7.1 : Axes majeurs, autoroutes et nationales
 - ZP7.2 : Axes secondaires et historiques, entrée de métropole et entrée de ville
 - ZP7.3 : Axes d'entrées de ville au sein des sites patrimoniaux remarquables
 - ZP8 : Reste du territoire

LIMITES DE L'ESPACE AGGLOMÉRÉ

Limites de l'espace aggloméré

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Sources :
© DGFIP Cadastre 2016
© DREAL Auvergne Rhône-Alpes

